



## ASSEMBLEE COMMUNALE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021

**Présidence :** Monsieur Daniel Raboud, syndic

**Citoyennes et citoyens présents:** citoyen(ne)s : **30**; conseil communal : **5**; soit un total de **35**

**Conseil communal :** Madame, Messieurs

- Suzanne Cosandey
- Victor Beaud
- Edouard Raboud
- Bertrand Ruffieux

**Auditeurs-trices :** 4 personnes

**Secrétaire :** Madame Sylvie Broccard

---

### **Convocation :**

- affichage au pilier public dès le 19 novembre 2021;
- publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg, numéro 46, du 19 novembre 2021;
- insertion dans le Bulletin d'information numéro 89 distribué à tous les ménages le 16 novembre 2021 (art. 12, al. 1<sup>bis</sup> LCo; décision de l'assemblée communale du 7 décembre 2016) ;
- publication sur le site internet.

Le mode de convocation ne suscitant aucun commentaire, l'assemblée peut valablement délibérer.

---

### **Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 21 avril 2021 (il ne sera pas lu; il peut être consulté au Bureau communal, ainsi que sur le site internet [www.grandvillard.ch](http://www.grandvillard.ch))
2. Budgets 2022 (ils ne seront pas lus ; ils peuvent être consultés au Bureau communal)
  - 2.1. Budget de fonctionnement
    - 2.1.1. Présentation

- 2.1.2. Rapport de la Commission financière
  - 2.1.3. Vote du budget de fonctionnement
  - 2.2. Budget des investissements
    - 2.2.1. Réfection partielle de la route de la Cascade, 80 m avant parking de la grotte
    - 2.2.2. Réfection partielle de la route de Lessoc, 200 m du cimetière au ralentisseur vers fitness
    - 2.2.3. Réfection du chemin de la Gîte
    - 2.2.4. Réfection du chemin forestier « Les Marais »
    - 2.2.5. Réfection du chemin alpestre Gros Chadoua – Plan Riend
    - 2.2.6. Réfection de chalets d'alpages
    - 2.2.7. Finalisation du plan d'aménagement local avec le service des biens culturels
    - 2.2.8. Rapport de la Commission financière
    - 2.2.9. Vote du budget des investissements
  - 3. Présentation du plan financier 2022-2026
  - 4. Règlement communal relatif à la perception d'impôt sur les jeux d'argent - abrogation
  - 5. Législature 2021-2026. Renouvellement des commissions communales
    - 5.1. Election des membres de la commission des naturalisations
    - 5.2. Election des membres de la commission d'aménagement et de l'énergie
  - 6. Mode de convocation des assemblées communales pour la législature 2021-2026
  - 7. Informations du Conseil communal
    - 7.1. Aménagement d'un arrêt de bus répondant à la LHand
    - 7.2. Zone 30 km/h
  - 8. Divers
- 

A 20h00, **Monsieur Daniel Raboud**, syndic, a le plaisir d'accueillir les personnes présentes et de les saluer cordialement. Il les remercie d'avoir répondu à la convocation à la 1<sup>ère</sup> assemblée communale de la législature 2021-2026.

En préambule, Monsieur le Syndic remercie Monsieur le major EMG Bernard De Sola, commandant de l'école de recrues de Grandvillard, qui a permis d'utiliser les locaux militaires pour l'organisation de cette assemblée. Il profite de cette occasion pour saluer les excellents contacts que le Conseil communal et l'Armée entretiennent réciproquement. La mise à

disposition gratuite de la halle de gym et la participation à son installation bénévole est une des preuves de cette bonne collaboration mutuelle.

En raison de la situation sanitaire, la Commune applique le **plan de protection** suivant :

- ouverture des portes dès 19h30 ;
- désinfection des mains à l'entrée et port du masque obligatoire ;
- récolte des coordonnées à l'entrée et attribution d'une place numérotée ;
- disposition des chaises numérotées en rangées avec au minimum 1m50 de distance entre chaque place ;
- pas de verrée à l'issue de l'assemblée.

**Monsieur le Syndic :**

- annonce que l'assemblée sera enregistrée;
- afin de passer en revue les nombreux points du tractanda dans un délai raisonnable, il invite les citoyens à donner leur prénom et nom, puis d'être concis et précis dans leurs différentes interventions;
- demande s'il y a des remarques concernant le mode de convocation ainsi que l'ordre du jour; aucune remarque n'étant formulée, l'assemblée peut ainsi valablement délibérer;
- rappelle les dispositions de l'article 18 (al. 1, 2 et 3) de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes :
  - <sup>1</sup>L'assemblée vote à main levée.
  - <sup>2</sup>Toutefois, le vote a lieu au scrutin secret lorsque la demande qui en est faite est admise par le cinquième des membres présents.
  - <sup>3</sup>Le président et les autres membres du Conseil communal peuvent voter. Toutefois ils s'abstiennent lors de l'approbation des comptes par l'assemblée et lorsqu'elle décide une délégation de compétence.
- excuse l'absence de M. Florian Beaud ; Mme Pascale Borcard ; M. Markus Etter ; M. Steve Läubli ; M. Pascal Monteleone; M. Jean-François Moura ; Mme Marie-Claude Moura ; Mme Nicole Piccand ; M. Valentin Raboud ; Mme Christelle Zenoni.
- nomme en qualité de scrutateur-trice M. Célestin Chiari (rangées 1 à 3 + table du Conseil) et Mme Nicole Fragnière (rangées 4 jusqu'au fond de la salle).

---

Les objets inscrits à l'ordre du jour sont projetés au moyen d'un support informatique, sous format "PowerPoint". La présentation est annexée au présent procès-verbal (pièce numéro 1).

---

## **1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 21 avril 2021**

Comme mentionné dans la convocation, le procès-verbal de l'assemblée du 21 avril 2021 n'est pas lu. Il a été mis à la disposition des citoyens au Bureau communal, ainsi que publié sur le site internet dès sa rédaction (art. 22 et 103<sup>bis</sup> de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, art. 13 du règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes).

**Monsieur le Syndic** demande s'il y a des questions ou remarques au sujet du procès-verbal. Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Syndic** procède au vote.

Soumis à l'assemblée, le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité** par vote à main levée, avec remerciements à Madame Christelle Zenoni, secrétaire administrative.

---

## **2. Budgets 2022**

Un rapport et des explications sur les budgets 2022 ont été publiés dans le bulletin d'information numéro 89, pages 11 à 20.

Pendant les dix jours qui ont précédé la présente assemblée, les citoyens ont également eu la possibilité de consulter un exemplaire des budgets auprès de l'Administration communale.

### **2.1. Budget de fonctionnement**

#### **2.1.1. Présentation du budget de fonctionnement**

**Monsieur Victor Beaud**, conseiller communal responsable des finances, donne connaissance du rapport établi à l'intention de l'assemblée. Il indique les montants globaux de chaque chapitre et expose le détail des positions qui ont subi des modifications, ce en comparaison avec les comptes 2020 et le budget 2021.

Le budget ainsi que le rapport de Monsieur Beaud sont annexés au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 2).

Ledit budget se résume comme suit :

Charges :	CHF	4'619'314.00
Revenus :	CHF	4'465'967.00
<b>Excédent de charges :</b>	<b>CHF</b>	<b><u>153'347.00</u></b>

Au cours de la présentation du budget de fonctionnement 2022 chapitre par chapitre, **Monsieur Antoine Castella** pose une question au sujet de l'augmentation des coûts des transports scolaires de près de CHF 23'000. Il s'étonne que le montant passe de CHF 218'709 au budget 2022 contre CHF 195'311 au budget 2021.

**Madame Suzanne Cosandey**, vice-syndique en charge du dicastère des écoles, répond que la commune se base sur le budget des transports scolaires établi, chaque année, par la société des transports publics fribourgeois (TPF). Mme Cosandey relève que le cercle scolaire accorde une attention particulière à la constitution des classes afin de déplacer le moins d'élèves possible.

Monsieur Beaud remercie sincèrement Monsieur Rémy Aeberli, administrateur des finances, pour son travail rigoureux et précis, ainsi que Monsieur Alex Beaud qui doit fournir de nombreux documents dans le cadre de l'élaboration du budget.

### **2.1.2. Rapport de la commission financière**

**Monsieur Thierry Sottas**, président de la commission financière, donne lecture du rapport, ci-après reproduit :

Lors de notre séance du 4 novembre, les personnes compétentes nous ont expliqué chapitre par chapitre les particularités du budget 2022 qui fait ressortir un excédent de dépenses de CHF 153'347.00

Nous pouvons constater que les différents postes de ce budget ont été déterminés sur la base de données pertinentes et en respect des informations reçues pour les charges liées cantonales et régionales qui sont en constante augmentation d'un peu plus de 112'000.00 par rapport au budget 2011, dont environ 101'000.- pour la révision de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg. Nous relevons et soutenons le principe de prudence qui a prévalu lors de l'établissement de ce budget.

Nous relevons l'important travail qui a permis de présenter les budgets 2022 selon les normes MCH2 avec le budget 2021 et les comptes 2020 en comparaison.

Toutes les questions de la Commission financière ont obtenu réponses. Par conséquent, nous proposons à l'assemblée d'accepter le budget de fonctionnement 2022 tel que présenté.

Ce rapport est signé :

- Pierre Borcard
- Steve Läubli
- Pascal Monteleone
- Nicole Piccand
- Thierry Sottas

Il est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 3).

### **2.1.3. Vote du budget de fonctionnement**

Soumis à l'assemblée, par vote à main levée, le **budget de fonctionnement**, dont :

Charges :	CHF	4'619'314.00
Revenus :	CHF	4'465'967.00
<b>Excédent de charges :</b>	<b>CHF</b>	<b><u>153'347.00</u></b>

**est adopté à l'unanimité.**

## **2.2. Présentation du budget des investissements**

Les investissements budgétisés en 2022 sont les suivants :

2.2.1. Réfection partielle de la route de la Cascade, 80 m avant parking de la grotte	CHF 38'000.00
2.2.2. Réfection partielle de la route de Lessoc, 200 m du cimetière au ralentisseur vers fitness	CHF 150'000.00
2.2.3. Réfection du chemin de la Gîte	CHF 66'000.00
2.2.4. Réfection du chemin forestier « Les Marais »	CHF 17'000.00
2.2.5. Réfection du chemin alpestre Gros Chadoua – Plan Riond	CHF 28'000.00
2.2.6. Réfection de chalets d'alpages	CHF 47'000.00
2.2.7. Finalisation du plan d'aménagement local avec le service des biens culturels	CHF 40'000.00

### **2.2.1. Réfection partielle de la route de la Cascade, 80 m avant parking de la grotte : CHF 38'000.00**

**Monsieur Edouard Raboud**, conseiller communal, présente le projet comme suit :

- Le tronçon de route qui se trouve avant la place de parc de la Grotte est en mauvais état. Cette route d'accès à la Grotte est bien fréquentée.
- Le conseil communal propose de refaire le tapis bitumeux sur une longueur de 80m.
- Le coût total des travaux se monte à CHF 38'000.00.

Conformément à l'article 48 RELCo, Monsieur Raboud donne lecture d'un rapport qui indique que cette dépense de **CHF 38'000.00** sera couverte par les capitaux propres avec un amortissement annuel sur 40 ans (pièce numéro 4).

### **Questions et remarques de l'assemblée**

**Monsieur Nicolas Raboud** relève l'intérêt de prévoir, dans le cadre de ces travaux, une grille pour la récupération de l'eau de la place et de la route, à droite en montant.

**Monsieur Edouard Raboud** répond que la récupération de l'eau de la place sera prise en compte dans le cadre de ces travaux.

**2.2.2. Réfection partielle de la route de Lessoc, 200 m du cimetière au ralentisseur vers fitness : CHF 150'000.00**

**Monsieur Edouard Raboud**, conseiller communal, présente le projet comme suit :

- Ce tronçon de route est utilisé intensivement pour desservir les six immeubles ainsi que l'ensemble du quartier des Golettes et la liaison avec la commune de Haut-Intyamon. Il est en très mauvais état. A plusieurs endroits, le coffre est affaissé.
- Le conseil communal propose de refaire le coffre de la route ainsi que le tapis bitumeux sur une longueur de 200m.
- De nombreuses canalisations se trouvent sous ce tronçon. Une analyse au moyen de caméra sera faite avant le début des travaux.
- Le coût total de cette réfection est devisé à CHF 150'000.00.

Conformément à l'article 48 RELCo, Monsieur Raboud, donne lecture d'un rapport qui indique que cette dépense de **CHF 150'000.00** sera couverte par un emprunt bancaire avec un amortissement annuel sur 40 ans (pièce numéro 5).

**Questions et remarques de l'assemblée**

**Monsieur Léonard Jaquet** pose la question de la mise en place d'un aménagement permettant de ralentir le trafic sur ce tronçon rectiligne. M. Jaquet demande au conseil communal d'être attentif à cette problématique. Il est d'avis qu'un « dos d'âne » pourrait ralentir la vitesse des véhicules.

**Monsieur Edouard Raboud** répond que les chicanes existantes seront mises en évidence dans le cadre des travaux projetés. Aucune autre mesure n'est envisagée pour ralentir le trafic, y compris dans le cadre du projet de zone 30 km/h.

**Monsieur Daniel Raboud**, syndic, relève le fait que les dimensions des véhicules agricoles sont toujours plus importantes. Cet élément empêche de restreindre la largeur des routes.

**Monsieur Antoine Castella** relève qu'une partie de ce tronçon a déjà été gravillonnée en été 2021. M. Castella demande pourquoi les travaux de gravillonnage ont été réalisés alors que le conseil communal envisageait la réfection de ce tronçon.

**Monsieur Edouard Raboud** répond que les travaux de gravillonnage n'ont pas donné le résultat attendu étant donné que le coffre était déjà très abîmé.

### **2.2.3. Réfection du chemin de la Gîte : CHF 66'000.00**

**Monsieur Edouard Raboud**, conseiller communal, présente le projet comme suit :

- Les premières routes réalisées par les Améliorations foncières (AF) ont 20 ans. Les machines agricoles deviennent de plus en plus grosses et, malheureusement, les routes en subissent les conséquences. Pour maintenir un bon réseau routier AF, il est important de suivre son entretien.
- Le tronçon du chemin de la Gîte - Les Toules est situé sur une ancienne gravière. De plus, ce tronçon est l'un des plus utilisés par le trafic agricole. Actuellement, le coffre du chemin est défoncé.
- Pour toutes ces raisons, le conseil communal propose une réfection complète de ce tronçon sur 300m.
- Le coût total des travaux est estimé à CHF 179'000.00.
- Une subvention de 63% sera octroyée pour un montant de CHF 113'000.00.
- Le coût à la charge de la commune est de CHF 66'000.00.

Conformément à l'article 48 RELCo, Monsieur Raboud donne lecture d'un rapport qui indique que cette dépense de **CHF 66'000.00** sera couverte par les capitaux propres pour un montant de CHF 16'000.00 et par un emprunt bancaire d'un montant de CHF 50'000.00 avec un amortissement annuel sur 40 ans (pièce numéro 6).

#### Questions et remarques de l'assemblée

**Monsieur Nicolas Raboud** pose la question de savoir si l'élargissement de la route est prévu.

**Monsieur Edouard Raboud** répond que le coffre sera élargi à 4m et la largeur du goudron sera de 3.2m.

**Monsieur Antoine Castella** demande si l'élargissement du coffre impose à la commune d'acheter du terrain.

**Monsieur Edouard Raboud** répond que le coffre sera recouvert de terre végétale, le terrain reste exploitable. Dès lors, aucun terrain ne doit être acheté par la commune.

**Monsieur Antoine Castella** se réfère au plan directeur cantonal qui prévoit que le terrain, situé derrière cette route, doit être préservé pour les ressources des gravières. M. Castella demande si cette route restera utilisable dans le cas où le gravier serait exploité dans ce secteur.

**Monsieur Edouard Raboud** répond qu'aucune date d'exploitation du gravier dans ce secteur n'est connue. La gravière ne devrait pas être exploitée avant 15 à 20 ans. Il relève que la route a 20 ans et nécessite des travaux de réfection. Ces travaux ne peuvent pas être reportés jusqu'à l'exploitation de la future gravière.

**Monsieur Antoine Castella** demande pourquoi la dépense est financée partiellement par des capitaux, le solde étant financé par un emprunt.

**Monsieur Victor Beaud** répond que le conseil communal a décidé d'un emprunt global de CHF 200'000 pour financer une partie des investissements 2022, le solde étant financé par les capitaux propres. M. Beaud précise que l'emprunt a été réparti sur deux projets routiers.

**Monsieur Antoine Castella** fait mention de la réserve constituée pour l'entretien des routes AF. Il pose la question de l'utilisation de cette réserve avant sa dissolution imposée par MCH2.

**Monsieur Victor Beaud** répond que cette réserve n'a pas été prise en compte. Une vérification sera effectuée.

#### **2.2.4. Réfection du chemin forestier « Les Marais » : CHF 17'000.00**

**Monsieur Edouard Raboud**, conseiller communal, présente le projet comme suit :

- Le chemin des marais (ancienne route alpestre) est un chemin qui est utilisé pour l'entretien du captage d'eau des Marais, pour l'exploitation forestière ainsi que pour les randonnées pédestres.
- Ce chemin n'a pas été entretenu depuis plusieurs années. Pour les quatre prochaines années, le service des forêts et de la nature soutient la réfection des chemins forestiers à raison de 60%.
- Le conseil communal propose de confier la réfection de ce chemin à l'équipe forestière.
- Le coût total des travaux est estimé à CHF 42'000.00.
- Une subvention de 60% sera octroyée pour un montant de CHF 25'000.00.
- Le coût à la charge de la commune est de CHF 17'000.00.

Conformément à l'article 48 RELCo, Monsieur Raboud donne lecture d'un rapport qui indique que cette dépense de **CHF 17'000.00** sera couverte par les capitaux propres avec un amortissement annuel sur 20 ans (pièce numéro 7).

#### **Questions et remarques de l'assemblée**

Cet objet ne suscite aucune question.

### **2.2.5. Réfection du chemin alpestre Gros Chadoua – Plan Riond : CHF 28'000.00**

**Monsieur Edouard Raboud**, conseiller communal, présente le projet comme suit :

- Suite aux nombreux orages et à l'important ruissellement d'eau qui arrive des versants de la montagne et qui endommage le chemin gravelé de Plan Riond, le conseil communal propose une réfection du chemin.
- La méthode serait de bétonner des bandes de roulement et de créer un passage à gué pour la traversée du ruisseau.
- Etant donné que ce tronçon de route dessert plusieurs propriétés, les coûts des travaux seront répartis en fonction de leur utilisation entre les différents propriétaires.
- La participation de la commune après subvention se monte à CHF 28'000.00.

Conformément à l'article 48 RELCo, Monsieur Raboud donne lecture d'un rapport qui indique que cette dépense de **CHF 28'000.00** sera couverte par des capitaux propres avec un amortissement annuel sur 20 ans (pièce numéro 8).

#### Questions et remarques de l'assemblée

**Monsieur Nicolas Raboud** demande si la butte sera maintenue pour assurer l'évacuation de l'eau.

**Monsieur Edouard Raboud** confirme le maintien de la butte et la pose d'un tuyau pour l'évacuation de l'eau.

**Monsieur Antoine Castella** demande de connaître le coût total des travaux.

**Monsieur Edouard Raboud** répond que le coût total des travaux s'élève à CHF 282'000.00.

A la question de **Monsieur Antoine Castella**, **Monsieur Edouard Raboud** répond que les locataires du chalet Chadoua Corbet participent aux frais de réfection du passage à gué.

### **2.2.6. Réfection de chalets d'alpages : CHF 47'000.00**

**Monsieur Bertrand Ruffieux**, conseiller communal, présente le projet comme suit :

L'entretien de notre patrimoine...une valeur essentielle et lisible !

- Lors de la visite des alpages en 2018, un inventaire des travaux a été établi par le précédent conseil communal. En septembre dernier, le conseil communal

nouvellement nommé a décidé de réexaminer les travaux qui n'avaient pas encore pu être réalisés. Après analyse et réflexion, il propose les investissements suivants :

Echelle de priorité : 1 ou 2

1. Chalet d'Amont

Assainissement des sous-murs, décrépissage et crépissage des murs : CHF 24'791.00.

2. Chalet de la Cierne

Assainissement des sous-murs, décrépissage et crépissage des murs : CHF 16'380.00.

1. Chalet Cierne à Marion

Assainissement de la place bassin pour le bétail et rénovation du captage d'eau : CHF 10'676.00.

1. Chalet Pra-Fleuri

Réalisation d'un enrochement de retenue, d'un regard et son raccordement : CHF 9'728.00.

1. Nontanettes-Dessous :

Rénovation du couvercle de captage d'eau et son aménagement : CHF 2'327.00.

- Ces travaux sont globalement devisés à CHF 64'000.00, dont en principe 27% (CHF 17'000.00) seront subventionnés par l'Etat.
- Les murs des chalets précités ont été construits à l'époque à la chaux. Leurs fondations et constructions souffrent aujourd'hui des infiltrations d'eau et de la propagation d'humidité. Ces travaux d'entretien sont nécessaires et se veulent regroupés à des fins d'efficience et d'organisation.
- Nos alpages et leur chalet contribuent à l'identité visuelle de Grandvillard. Une valeur essentielle aussi pour les touristes qui peuvent contempler les richesses de notre patrimoine.

Conformément à l'article 48 RELCo, Monsieur Ruffieux donne lecture d'un rapport qui indique que cette dépense de **CHF 47'000.00** sera couverte par des capitaux propres avec un amortissement annuel sur 33 ans (pièce numéro 9).

#### Questions et remarques de l'assemblée

**Monsieur Antoine Castella** pose la question d'une éventuelle subvention à obtenir de la part du Service des biens culturels (SBC).

**Monsieur Bertrand Ruffieux** répond qu'aucune démarche n'a été entreprise à ce jour en vue d'obtenir une éventuelle subvention du service des biens culturels.

**Monsieur Nicolas Raboud** pose la question de l'aménagement d'une place pour l'abreuvoir devant le chalet de Cierne Marion.

**Monsieur Bertrand Ruffieux** répond que l'aménagement d'une place est prévu.

**Monsieur Pierre Bovet** pose la question d'une éventuelle subvention à obtenir de la part du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut.

**Monsieur Bertrand Ruffieux** répond que le PNR n'accorde aucun financement pour de tels projets. Le PNR pourrait accorder un soutien logistique.

**2.2.7. Finalisation du plan d'aménagement local (PAL) avec le Service des biens culturels : CHF 40'000.00**

**Monsieur Daniel Raboud**, syndic, présente le projet comme suit :

- M. Daniel Raboud rappelle la chronologie de ce dossier.
- Aujourd'hui, il importe de trouver des solutions dans le but d'obtenir, dans un délai raisonnable, l'approbation définitive de notre PAL afin de débloquer et rendre constructible la zone de protection du centre village.
- Dans un premier temps, le bureau Archam est mandaté par la Commune pour l'établissement d'un nouveau rapport demandé par le SBC. Délai : d'ici la fin de l'année.
- Ensuite, le service des biens culturels en fera l'analyse.
- L'approbation définitive de notre PAL peut être attendue d'ici le 3<sup>ème</sup> trimestre 2022.
- Les coûts liés à cette nouvelle procédure sont estimés à CHF 40'000.00 comprenant les honoraires de notre bureau d'urbanisme et les émoluments cantonaux.

Conformément à l'article 48 RELCo, Monsieur Raboud donne lecture d'un rapport qui indique que cette dépense de **CHF 40'000.00** sera couverte par les capitaux propres avec un amortissement sur 10 ans (pièce numéro 10).

**Questions et remarques de l'assemblée**

Cet objet ne suscite aucune question.

### **2.2.8. Rapport de la commission financière**

**Monsieur Thierry Sottas**, président de la commission financière, donne lecture du rapport, ci-après reproduit :

Les divers investissements proposés ce soir nous ont également été présentés en détails lors de notre séance du 4 novembre et ne font pas l'objet de remarques particulières.

Aussi, la commission financière recommande à l'assemblée d'accepter ces différents objets, ainsi que le budget des investissements 2022 tel que présenté.

Nous tenons à remercier le Conseil communal ainsi que M. Rémy Aeberli, caissier, pour la qualité de leur travail.

Ce rapport est signé :

- Pierre Borcard
- Steve Läubli
- Pascal Monteleone
- Nicole Piccand
- Thierry Sottas

Il est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 3).

### **2.2.9. Vote du budget des investissements**

#### **2.2.1. Réfection partielle de la route de la Cascade, 80 m avant parking de la grotte : CHF 38'000.00**

Soumis à l'assemblée, cet objet et son financement sont **acceptés à l'unanimité**, par vote à main levée.

#### **2.2.2. Réfection partielle de la route de Lessoc, 200 m du cimetière au ralentisseur vers fitness : CHF 150'000.00**

Soumis à l'assemblée, cet objet et son financement sont **acceptés à l'unanimité**, par vote à main levée.

#### **2.2.3. Réfection du chemin de la Gîte : CHF 66'000.00**

Soumis à l'assemblée, cet objet et son financement sont **admis à la majorité (1 abstention)** par vote à main levée.

#### **2.2.4. Réfection du chemin forestier « Les Marais » : CHF 17'000.00**

Soumis à l'assemblée, cet objet et son financement sont **acceptés à l'unanimité**, par vote à main levée.

**2.2.5. Réfection du chemin alpestre Gros Chadoua – Plan Riond : CHF 28'000.00**

Soumis à l'assemblée, cet objet et son financement sont **acceptés à l'unanimité**, par vote à main levée.

**2.2.6. Réfection de chalets d'alpages : CHF 47'000.00**

Soumis à l'assemblée, cet objet et son financement sont **acceptés à l'unanimité**, par vote à main levée.

**2.2.7. Finalisation du plan d'aménagement local avec le service des biens culturels : CHF 40'000.00**

Soumis à l'assemblée, cet objet et son financement sont **acceptés à l'unanimité**, par vote à main levée.

**Monsieur le Syndic** remercie l'assemblée de la confiance témoignée. Il remercie également Monsieur Victor Beaud, conseiller responsable des finances, Monsieur Rémy Aeberli, administrateur des finances ainsi que Monsieur Thierry Sottas et les membres de la commission financière.

---

### **3. Présentation du plan financier 2022-2026**

**Monsieur Victor Beaud**, conseiller communal, présente le plan financier et donne lecture d'un rapport.

Ce rapport est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 11).

La présentation du plan financier ne suscite aucune remarque ni question.

---

#### 4. Règlement communal relatif à la perception d'impôt sur les jeux d'argent - abrogation

**Monsieur Victor Beaud**, conseiller communal, informe que la nouvelle loi sur les impôts communaux (LCo) est entrée en vigueur en début d'année. Le règlement communal du 4 décembre 1984 de la Commune de Grandvillard concernant l'imposition sur les jeux d'argent n'est plus valable.

La commune n'a plus perçu d'impôt sur les jeux ou appareils automatiques de distribution depuis 2016.

Considérant que ce règlement n'est pas obligatoire, car l'article 23 LCo laisse uniquement la possibilité aux communes de percevoir de tels impôts, le conseil communal propose de profiter de l'occasion pour abroger au 31.12.2021 ce règlement qui n'est plus valable.

**Monsieur Thierry Sottas** donne lecture du rapport de la commission financière ci-après reproduit :

La commune n'ayant plus perçu d'impôts sur les jeux ou sur les machines à sous depuis 2016 et ce règlement n'était plus obligatoire selon la nouvelle loi sur les impôts communaux, la Commission financière soutient la proposition d'abroger ce règlement.

Ce rapport est signé :

- Pierre Borcard
- Steve Läubli
- Pascal Monteleone
- Nicole Piccand
- Thierry Sottas

Soumis à l'assemblée, l'abrogation du règlement communal relatif à la perception d'impôt sur les jeux d'argent est **approuvé à l'unanimité** par vote à main levée.

---

#### 5. Renouvellement des commissions communales pour la législature 2021 - 2026

##### 5.1 Election des membres de la commission des naturalisations

**Monsieur Daniel Raboud**, syndic, rappelle les dispositions légales imposant la constitution de la commission des naturalisations et donne lecture de l'article 43 de la loi sur le droit de cité fribourgeois.

*Art. 43*

*Audition par une commission des naturalisations*

*1 Chaque commune institue une commission des naturalisations dont les membres sont élus par l'assemblée communale ou le conseil général pour la durée de la législature. La*

*commission des naturalisations doit comprendre entre cinq et onze membres, choisis parmi les citoyens et citoyennes actifs domiciliés dans la commune.*

*2 La commune veille à ce que les personnes requérantes soient auditionnées par la commission des naturalisations, afin de s'assurer de leur intégration. La personne confédérée qui demande le droit de cité n'est pas auditionnée.*

*3 La commission des naturalisations peut toutefois renoncer à auditionner toute personne requérante dont le dossier démontre une intégration parfaitement aboutie.*

*4 Elle établit, à l'intention du conseil communal, des propositions motivées d'acceptation ou de refus d'octroi du droit de cité communal.*

**Monsieur Daniel Raboud** informe l'assemblée que tous les membres de la **commission des naturalisations** ont accepté de reconduire leur mandat.

Aucun autre candidat n'est présenté par l'assemblée.

L'élection des personnes suivantes est soumise à l'assemblée communale :

- Monsieur Raphaël Borcard
- Monsieur Célestin Chiari
- Monsieur Eric Delabays
- Madame Estelle Gouraud

Soumis à l'assemblée, les quatre candidats à la commission des naturalisations sont **élus à l'unanimité** par acclamation.

- Madame Suzanne Cosandey, vice-syndique, représente le conseil communal au sein de la commission.

## **5.2 Election des membres de la commission de l'aménagement et de l'énergie**

**Monsieur Daniel Raboud**, syndic, rappelle les dispositions légales imposant la constitution de la commission de l'aménagement et de l'énergie et donne lecture de l'article 36 de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions.

### *Art. 36*

#### *Conseil communal et commission d'aménagement*

*1 Le conseil communal est l'autorité responsable de l'aménagement local.*

*2 Le conseil communal constitue une commission d'aménagement permanente qui l'appuie dans l'élaboration du plan d'aménagement local et l'application de celui-ci. La commission est composée d'au moins cinq membres, dont la majorité est désignée par l'assemblée communale ou par le conseil général.*

**Monsieur Daniel Raboud** présente les candidats à la **commission de l'aménagement et de l'énergie**, à savoir :

- Monsieur Marc Doutaz, nouveau
- Monsieur Geoffrey Repond, nouveau
- Monsieur Patrice Gurtner, sortant
- Monsieur Pascal Moënnat, sortant
- Madame Marie-Claire Pharisa, sortante

Aucun autre candidat n'est présenté par l'assemblée.

L'élection des personnes suivantes est soumise à l'assemblée communale :

Soumis à l'assemblée, les cinq candidats à la commission de l'aménagement et de l'énergie sont **élus à l'unanimité** par acclamation.

- Messieurs Daniel Raboud, syndic et Bertrand Ruffieux, conseiller communal, représentent le conseil communal au sein de la commission.

Les membres des commissions se réuniront pour fixer la date de la séance de constitution.

---

## **6. Mode de convocation pour les assemblées communales pour la législature 2021 - 2026**

Conformément à l'article 12 de la loi sur les communes (LCo), il appartient à l'assemblée communale de décider du mode de convocation, lors de la première séance de la législature.

### *Art. 12*

#### *Convocation*

*1 L'assemblée communale est convoquée au moins dix jours d'avance par un avis dans la Feuille officielle, par un affichage au pilier public, ainsi que par le libre choix de l'envoi d'une circulaire tous ménages ou d'une convocation individuelle.*

*1bis L'assemblée communale décide, lors de la première séance de la législature, le mode de convocation des assemblées communales (convocation individuelle ou circulaire tous ménages). Ce*

mode de convocation vaut pour la durée de la législature. A défaut de décision, le mode de convocation est la convocation individuelle.

2 La convocation contient la liste, établie par le conseil communal, des objets à traiter. Est réservée, s'il s'agit d'un impôt, l'exigence de la loi sur les finances communales.

3 L'inobservation de ces formalités entraîne l'annulabilité des décisions.

Jusqu'ici, l'assemblée a été convoquée par insertion de la convocation dans le bulletin d'information, ainsi que par publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg, sur le site internet et au pilier public.

Pour la législature 2021-2026, le conseil propose de maintenir ce mode de convocation.

Soumis à l'assemblée, le mode de convocation proposé est admis à l'unanimité par vote à main levée.

---

## 7. Informations du Conseil communal

### 7.1 Aménagement d'un arrêt de bus répondant à la LHand

Le projet relatif à la mise aux normes, répondant à la LHand, de l'arrêt de bus situé devant l'école est prêt pour mise à l'enquête.

Le financement de cet ouvrage pourrait être assumé par le canton. Nous attendons encore plus de précisions de ce dernier. Pour ces raisons, les travaux sont mis en attente.

### 7.2 Zone 30 km/h

Après beaucoup d'échanges avec les services de l'Etat, la zone 30 km/h est prête pour la mise à l'enquête. Les travaux dans le village pour permettre le fonctionnement de cette zone devraient débuter à l'été 2022.

Le montant du budget voté en assemblée 2019 reste inchangé, il est de CHF 90'000.00 (annonce erronée d'un montant de CHF 80'000.00 dans le bulletin et en assemblée).

**Monsieur Antoine Castella** souhaite savoir si le projet établi par le bureau Team+ et présenté à l'assemblée a été modifié.

**Monsieur Edouard Raboud** répond qu'à la suite de la demande préalable, certaines adaptations ont dû être apportées au projet initial afin de répondre aux exigences des services de l'Etat, notamment au Service des ponts et chaussées.

**Monsieur Nicolas Raboud** pose la question de l'emplacement des panneaux 30 km/h et particulièrement celui à la sortie du village en direction de Lessoc.

**Monsieur Edouard Raboud** répond que le panneau est prévu à la hauteur de la dernière maison.

**Monsieur Nicolas Raboud** relève avec satisfaction que le déplacement de ce panneau répond à une remarque émise lors d'une précédente assemblée.

**Monsieur Léonard Jaquet** propose de changer l'affectation de l'ancien abri des bus scolaires. Ce couvert pourrait être utilisé comme abri pour les usagers des transports publics.

**Monsieur Daniel Raboud**, syndic, répond que les places sont louées et que cette proposition sera étudiée.

**Monsieur Pierre Bovet** pose la question de la zone 30 km/h à la hauteur du camp militaire.

**Monsieur Daniel Raboud**, syndic, confirme que l'armée n'est pas favorable à l'implantation de chicanes aux abords du camp militaire, la zone 30 km/h commencera après le camp militaire. Le panneau est prévu à la hauteur du croisement avec le chemin des Noisetiers.

**Monsieur Pierre Bovet** a des craintes par rapport à la priorité à la sortie du chemin des Noisetiers.

---

## 8. Divers

### 8.1. Complément technique d'investigation des deux sites pollués n° 2134-0110 "La Scie" et n° 2134-0115 "Les Ponveys" à Grandvillard – Rapport de M. Jordan – hydrologue

#### Crédit additionnel d'investissement de Fr. 60'000.- accordée par l'assemble du 02.12.2020

**Monsieur Daniel Raboud**, syndic, rappelle les éléments de ce dossier.

Il y a déjà eu une tentative d'investigation et de contrôle de ces deux décharges depuis leur fermeture en 1986. Pour rappel, en 2015, des piézomètres avaient été installés à plusieurs endroits du secteur et des premiers prélèvements avaient été effectués pour analyse. Les échantillonnages avaient été cassés au laboratoire, lequel a fait faillite peu de temps après puis a fermé définitivement ses portes. Pendant quatre ans, nous n'avons plus eu de nouvelles du Service de l'environnement. Ce dernier revient toutefois à la charge à fin 2019 et impose à la Commune de nouvelles investigations.

Le bureau Hydrosol Sàrl est mandaté pour effectuer les prélèvements. Le premier prélèvement (au total quatre prélèvements sont prévus) a eu lieu le 9 septembre 2020. Etant dans cette obligation, et désirant une fois pour toutes rayer ces deux anciennes décharges de la carte des sites potentiellement pollués, le Conseil a négocié des subventions cantonales et une participation d'EauSud SA. Ainsi, sur la base des coûts estimés à CHF 113'000.00, EauSud SA prend en charge CHF 10'000.00, le canton et la Commune se partageant le reste à raison de 45/50.

**Résultats du rapport Hydrosol du 3.11.21 – extrait du rapport**

Les quatre séries de prélèvements, de mesures in situ et d'analyses chimiques réalisées entre le 09.09.2020 et le 08.09.2021 dans les cinq piézomètres, La Tana et les puits P1 et P3 n'ont pas mis en évidence d'impact des matériaux présents dans les deux anciennes décharges sur la qualité des eaux souterraines. Aucun dépassement du 10 % des valeurs de concentration des substances de l'annexe 1 de l'Ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (OSites) n'a été observé dans les piézomètres situés à l'aval des sites. Sur la base de ces résultats, les deux sites pollués n° 2134-0110 et n° 2134-0115 ne nécessitent pas de surveillance, ni d'assainissement par rapport à la protection des eaux souterraines (art. 9 OSites).

HydroSol Sàrl, Philippe Jordan, géologue et hydrogéologue dipl., Bulle

**Monsieur Daniel Raboud**, syndic, informe que ce rapport a été transmis au service de l'environnement qui va prendre position. **Monsieur le syndic** relève que les éléments de ce rapport sont rassurants. Ces deux décharges devraient pouvoir être prochainement rayées de la liste des sites potentiellement contaminés.

**8.2. Gravière de la Taouna – Entreprise JPF**

La mise à l'enquête de la remise en état du secteur « exploitation » jusqu'à la route de la Gare a débuté le 19 novembre et arrive à échéance le 3 décembre 2021.

**8.3. Hôtel du Vanil-Noir – Transformation de l'hôtel en 18 appartements**

Le permis de construire a été délivré par la Préfecture de la Broye, le 11.10.2021.

Selon les informations reçues des responsables du projet, le planning prévisionnel est le suivant :

- Planification de la réalisation :	décembre 2021 à mai 2022
- Mise en vente des lots :	dès mai 2022
- Démolition :	juin à juillet 2022
- Travaux :	mi-août 2022 à décembre 2023

**Questions et remarques de l'assemblée**

**Monsieur Raphaël Borcard** signale que les tôles sur le petit pont, situé au-dessus de la Râie de Fédjîre aux abords du fanage de Pra Rochet, se sont déplacées, un espace est apparu entre les plaques.

**Monsieur le syndic** répond que la réparation sera effectuée au printemps.

**Monsieur Nicolas Raboud** relève qu'un regard bouché, situé sur la route de la Gare après le contour de La Dauda, devrait être curé.

**Monsieur Alex Beaud**, responsable de l'édilité, répond qu'une vision locale sera réalisée en précisant que les regards ont été curés en 2019.

**Monsieur Antoine Castella** relève avoir pris connaissance, dans le bulletin communal, qu'une séance d'informations sur le projet de la pisciculture avait été organisée à l'intention des agriculteurs. Monsieur Castella demande si une séance sera organisée pour l'ensemble de la population afin d'assurer le même degré d'informations à tous.

**Monsieur Daniel Raboud**, syndic, répond que le projet de la pisciculture suit son cours et qu'une séance d'informations sera organisée en cas de nécessité.

**Madame Estelle Gouraud** pose la question de la réouverture du chemin qui mène à la cabane des parapentes. Madame Gouraud relève que la fermeture de ce chemin et le fait que le trafic soit dévié par la route d'accès à la montagne puis la route longeant Sous-le-Mont, génère des problèmes de sécurité et incite au parpage dans la forêt.

**Monsieur Edouard Raboud** répond que le chemin interdit à la circulation est un chemin agricole et qu'il va rester fermé.

**Monsieur Pierre Bovet** rebondit sur les propos de Madame Estelle Gouraud et relève que des voitures sont régulièrement parquées devant son tas de bois en été.

**Monsieur Daniel Raboud**, syndic, précise que le conseil a des contacts réguliers avec les représentants des clubs de parapentistes ou de deltistes. La problématique du parpage dans la forêt sera discutée lors d'une prochaine rencontre.

---

La parole n'étant plus demandée, **Monsieur le Syndic** remercie ses collègues du Conseil pour l'excellent travail accompli durant ce début de nouvelle législature. Il affirme avec satisfaction que tant la nouvelle équipe du Conseil communal que celle de l'administration ont pris leurs assises et ont du plaisir à travailler ensemble. Il remercie aussi M. Alex Beaud, chef forestier et le personnel des services des forêts, de l'édilité, les concierges des bâtiments communaux, les membres des commissions, les porteurs de repas à domicile, les scrutateurs/trices, lesquels, cette année particulièrement, ont été mis fortement à contribution et tout un chacun qui se porte volontiers à disposition pour des tâches communales spécifiques.

Monsieur le Syndic clôt cette assemblée en remerciant les citoyens présents de leur attention et en leur souhaitant de belles fêtes de fin d'année et ses meilleurs vœux pour l'année 2022.

L'assemblée est close à 21h25. En raison de la situation sanitaire, l'habituelle verrée n'a pas lieu.

La secrétaire :



Sylvie Broccard

Le syndic :



Daniel Raboud